

Comprendre le congé paternité



A partir d'aujourd'hui, la durée du **congé paternité** passe de 11 à **25 jours** calendaires maximum (18 à 32 jours en cas de naissances multiples).

La durée du congé reste de 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples) pour une naissance intervenant avant cette date.

Toutefois, le congé de 25 (ou 32) jours s'applique aussi pour les enfants nés avant le 1er juillet 2021, mais dont la naissance était prévue après cette date (Par exemple, si la naissance de l'enfant est prévue le 5 juillet 2021 mais qu'elle intervient au mois de juin 2021, la durée de 25 jours s'applique).

LE CONGÉ COMPORTE 2 PÉRIODES DISTINCTES

Une période obligatoire de 7 jours non fractionnables à prendre immédiatement après la naissance de l'enfant, comprenant les 3 jours ouvrés de congé de naissance et 4 jours calendaires de congé paternité.



Le congé de naissance doit être pris au jour de la naissance de l'enfant ou à compter du premier jour ouvré suivant.

Une période de 21 jours calendaires maximum (ou 28 jours en cas de naissances multiples) qui pourra être prise immédiatement après les 7 jours obligatoires ou ultérieurement et de manière fractionnée (en 2 fois maximum d'une durée minimale de 5 jours).



Le congé paternité doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant (notamment pour bénéficier de l'indemnisation par la CPAM).



Le salarié doit avertir son manager au moins 1 mois avant la date de début de chaque période.



Concernant l'indemnisation de cette absence, les 3 jours de congé de naissance sont pris en charge à 100% par l'employeur. Les 11 premiers jours calendaires (ou 18 en cas de naissances multiples), dont les 4 obligatoires, de congé paternité sont pris en charge par la CPAM et complétés par l'employeur pour un maintien de salaire à 100%. Le reste du congé paternité (14 jours) est indemnisé par la CPAM.

LE CONGÉ PATERNITÉ À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

A prendre immédiatement dès la naissance de l'enfant ¹

Naissance simple

3 jours ouvrés congé naissance	4 jours calendaires congé paternité	21 jours congé paternité à prendre accolé ou non ²
--------------------------------	-------------------------------------	---

Indemnisation

100% (employeur)	100% (IJSS + complément employeur)	7 jours 100% (100% IJSS + comp. employeur)	14 jours IJSS
------------------	------------------------------------	--	---------------

IJSS : Indemnisation Sécurité Sociale

A prendre immédiatement dès la naissance de l'enfant ¹

Naissance Multiple

3 jours ouvrés congé naissance	4 jours calendaires congé paternité	28 jours congé paternité à prendre accolé ou non ²
--------------------------------	-------------------------------------	---

Indemnisation

100% (employeur)	100% (IJSS + complément employeur)	14 jours 100% (100% IJSS + comp. employeur)	14 jours IJSS
------------------	------------------------------------	---	---------------

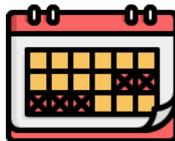
IJSS : Indemnisation Sécurité Sociale



(1) Ce congé doit être pris au jour de la naissance de l'enfant ou à compter du premier jour ouvré suivant. Il est obligatoire.

(2) Peut être pris de manière fractionnée (en 2 fois maximum d'une durée minimale de 5 jours) ou non et dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Le salarié doit avertir son manager au moins 1 mois avant la date de début de chaque congé.

EXEMPLE D'ARTICULATION DE LA PÉRIODE D'ABSENCE OBLIGATOIRE



Jour de la naissance		3 jours de naissance (calcul en jours ouvrés)		4 jours de congés paternité (calcul en jours calendaires)	
		1er jour d'absence	Dernier jour d'absence	1er jour d'absence	Dernier jour d'absence
Absence à compter du jour J	Vendredi	Vendredi	Mardi S+1	Mercredi S+1	Samedi S+1
	Mardi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi S+1
Absence à compter du 1er jour ouvré suivant	Vendredi	Lundi S+1	Mercredi S+1	Jeudi S+1	Dimanche S+1
	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi	Mardi S+1

S+1 = Semaine suivante

IMPACT DU CONGÉ PATERNITÉ SUR VOTRE PAIE

- Les 3 jours de congé naissance sont indemnisés à 100% par l'employeur.
- Durant le congé paternité, vous êtes indemnisé selon les règles de la Sécurité Sociale en vigueur. De plus, la société assure un complément permettant un maintien à 100 % de votre rémunération pendant les 11 premiers jours du congé paternité (ou 18 en cas de naissances multiples). Les jours de paternité suivants sont uniquement indemnisés par la CPAM.
- Tout comme les autres absences Sécurité Sociale, le congé paternité du mois M est pris en compte sur votre paie avec un mois de décalage.



EN CAS D'HOSPITALISATION IMMÉDIATE DE L'ENFANT APRÈS SA NAISSANCE



Le congé paternité est prolongé lorsque le nouveau-né est, immédiatement après sa naissance, hospitalisé dans une unité de soins spécialisée (néonatalogie, réanimation néonatale, pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons, unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale). Le droit au congé d'hospitalisation est accordé pendant toute la période d'hospitalisation pendant une durée maximale de 30 jours consécutifs.

Pendant cette période, le salarié perçoit des IJSS.

Le congé paternité (période non obligatoire) peut, dans ce cas, être pris dans les six mois qui suivent la fin de l'hospitalisation.

Le salarié bénéficiant de ce congé doit en informer son employeur en transmettant un document justifiant de cette hospitalisation à Reward Operations³ (ce congé ne doit pas être déclaré via myHR/Services).

Ce congé s'ajoute aux jours de congé paternité décrits précédemment et est indemnisé à 100% pendant 15 jours (CPAM + Airbus). Au-delà de ces 15 jours, le salarié ne recevra plus que les indemnités de la CPAM.

Les 7 jours obligatoires de congé paternité (voir page précédente) doivent être pris en priorité, puis le congé d'hospitalisation ou la 2ème période de congé paternité, dans l'ordre souhaité par le salarié, avec éventuellement une reprise de travail entre les 2. La seule limite est que le congé d'hospitalisation doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

(3) Saisir « hospitalisation enfant » dans Ask'HR, cliquer sur « Comment contacter Reward Operations » pour accéder au formulaire de support de gestion des temps, sélectionner « Régularisation » / « Absence » / « Régularisation impossible » et faire votre demande.

ABSENCE POUR EXAMEN MÉDICAUX

- Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence payée (comprenant le temps de l'examen et le trajet) pour vous rendre aux 3 examens médicaux prénataux obligatoires.
- Vous devez poser les absences dans myHR au motif Examen médical prénatal obligatoire et fournir votre justificatif de consultation à votre manager (les cadres forfait jour ne doivent pas poser d'absence, mais uniquement informer leur manager).



Pour toutes questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués **FO**

CONSEIL, SERVICE, NÉGOCIATION : L'EFFICACITÉ **FO** !

